

OMPI



WO/PBC/IM/05/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 14 janvier 2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Session informelle
Genève, 16 – 18 février 2005

SITUATION FINANCIERE DE L'OMPI A COURT ET LONG TERMES

document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION ET RAPPEL

1. L'OMPI tire essentiellement ses ressources des taxes perçues au titre des services fournis au secteur privé et des contributions des États membres. Au fil du temps, la part relative de ces contributions a diminué et, au cours de l'exercice 2002-2003, les contributions des États membres ne représentaient que 7,3% du montant total des ressources. Si cette structure dynamique des recettes fait de l'OMPI la seule institution du système des Nations Unies axée sur le marché, elle l'expose également au risque de fluctuation de ses recettes. En termes absolus, les prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2004-2005 sont supérieures aux recettes effectives perçues au cours de l'exercice 2002-2003, mais elles sont inférieures aux prévisions de recettes inscrites au programme et budget pour 2004-2005 sur la base desquelles les dépenses prévues pour l'exercice 2004-2005 ont été approuvées par les États membres. Cette situation a été à l'origine d'un manque de revenus imprévu.

2. En septembre 2004, le Secrétariat avait proposé, comme l'une des mesures visant à compenser ce manque de revenus imprévu, de procéder à un ajustement de l'ordre de 12% de la taxe internationale de dépôt selon le PCT avec effet au 1^{er} janvier 2005 (document PCT/A/33/5). Le Secrétariat considérait que, compte tenu du déficit estimatif de 40 millions de francs suisses et nonobstant les mesures de réduction des coûts permettant de prévoir une baisse de 16% des dépenses, si les recettes n'étaient pas ajustées au cours de l'exercice biennal, le niveau des réserves tomberait au-dessous du niveau recommandé par les États membres¹. Le Secrétariat avait également indiqué qu'une telle diminution du niveau des

réserves pourrait créer des risques (paragraphe 64 à 70 du document PCT/A/33/7). Après des discussions et des consultations officieuses, les États membres avaient demandé au Secrétariat de convoquer, dans les meilleurs délais, une session du Comité du programme et budget en vue d'analyser, notamment, la question du réajustement des taxes du PCT. Il avait également été décidé de convoquer, au besoin, une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union du PCT afin d'examiner toute proposition d'ajustement des taxes du PCT. Par ailleurs, il avait été pris note des préoccupations exprimées au sujet de l'incidence éventuelle de tout retard dans la prise de décisions relatives à un ajustement des taxes du PCT sur l'exécution des activités de programme de l'OMPI, notamment ses programmes de coopération pour le développement (paragraphe 74 du document PCT/A/33/7 et paragraphe 174 du document A/40/7).

3. Le présent document vise à répondre à la demande des États membres en donnant un aperçu actualisé de la situation financière de l'OMPI à la lumière dudit manque de revenus imprévu. Il présente la structure suivante : le chapitre II porte sur le manque de revenus imprévu qui s'est dessinée au cours de l'exercice biennal 2004-2005; le chapitre III a trait aux moyens mis en œuvre par le Secrétariat pour compenser ce manque de revenus à court terme, l'accent étant mis sur les mesures de réduction des coûts, y compris en ce qui concerne les dépenses de personnel; le chapitre IV présente une version actualisée de la situation financière pour 2004-2005; le chapitre V donne des indications préliminaires sur la situation financière à moyen terme (2006-2009) et le chapitre VI est consacré aux conclusions.

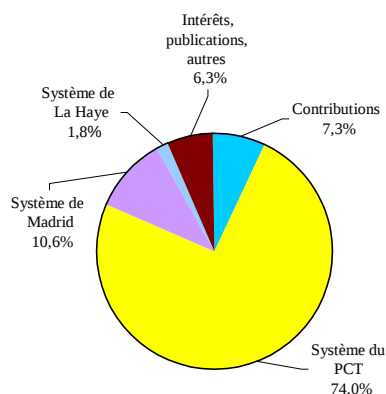
II. LE MANQUE DE REVENUS IMPREVU QUI S'EST DESSINEE AU COURS DE L'EXERCICE 2004-2005

4. Le tableau 1 et le diagramme 1 ci-après illustrent la structure des recettes de l'OMPI (par source) en termes réels pour l'exercice 2002-2003. Les principales sources de recettes de l'Organisation sont : les contributions des États membres, les taxes dues au titre du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT); les taxes dues au titre du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques; les taxes dues au titre du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels; les taxes dues pour les services fournis par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI; les recettes tirées de la vente des publications; les intérêts bancaires.

Tableau 1. Recettes effectives
en 2002-2003
(en millions de francs suisses)

	Total	
	Montant	% du total
Contributions	34,5	7,3
Taxes		
Système du PCT	348,0	74,0
Système de Madrid	49,7	10,6
Système de La Haye	8,4	1,8
Montant total des taxes	406,1	86,3
Intérêts	13,1	2,8
Publications	7,0	1,5
Autres	9,6	2,0
TOTAL	470,3	100,0

Diagramme 1. Pourcentage
des recettes effectives par source
en 2002-2003



5. Le tableau 2, ci-après, met en évidence la différence entre les recettes inscrites au budget de l'exercice biennal 2004-2005 et les recettes effectives escomptées par l'Organisation dans le cadre de cet exercice. La différence entre les deux montants figure dans la colonne intitulée « manque de revenus imprévu ». La colonne A indique le montant des recettes inscrit au budget de l'exercice 2004-2005, par source (document WO/PBC/7/2). Dans la colonne B figurent les estimations actuelles concernant le manque de revenus imprévu. La colonne C porte sur les estimations de recettes telles qu'elles avaient été faites en septembre 2004. Comme il ressort de ce tableau, sur la base de ces prévisions, le manque de revenus imprévu pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 83,0 millions de francs suisses (soit 14,1%) par rapport au budget approuvé. Comme il apparaît ci-après, 86% du manque de revenus imprévu total est à imputer aux recettes provenant des taxes du PCT.

Tableau 2. Manque de revenus imprévu pour 2004-2005
(en millions de francs suisses)

	Budget	Estimations	Estimations	Manque de revenus imprévu	
	Approuvé A	déc. 04 B	sept. 04 C	Montant D = B - A	% D/A
Contributions	34,5	34,5	34,5	--	--
Taxes					
Système du PCT	460,3	388,8	382,4	(71,5)	(15,5)
Système de Madrid	58,4	58,8	57,8	0,4	0,7
Système de La Haye	10,4	5,3	6,1	(5,1)	(49,0)
Montant total des taxes	529,1	452,9	446,3	(76,2)	(14,4)
Intérêts	5,2	6,8	5,2	1,6	30,8
Publications	10,0	4,0	9,0	(6,0)	(60,0)
Autres	9,4	7,0	5,0	(2,4)	(25,5)
TOTAL	588,2	505,2	500,0	(83,0)	(14,1)

Recettes provenant du système du PCT

6. Les recettes effectives provenant des taxes perçues en 2002-2003 au titre du système du PCT s'élevaient à 348 millions de francs suisses. Ce montant représentait 74% des recettes totales de l'OMPI au cours de cet exercice biennal (voir aussi le diagramme 1). Dans le programme et budget approuvé pour 2004-2005, les recettes provenant du système du PCT s'établissaient à 460,3 millions de francs suisses pour un nombre total de demandes selon le PCT s'élevant à 273 500. Comme il ressort du tableau 2, il est actuellement prévu que les recettes provenant du système du PCT pour l'exercice 2004-2005 s'élèveront à 388,8 millions de francs suisses, soit un manque de revenus imprévu de 71,5 millions de francs suisses rien que pour ce qui concerne le PCT. Ce manque de revenus imprévu est principalement du au fait que le nombre de demandes selon le PCT que le Bureau international s'attend à recevoir au cours de l'exercice 2004-2005 s'élève à 244 000, soit au total 29 500 demandes de moins que ce qui était prévu dans le programme et budget pour cet exercice.

Recettes provenant du système de Madrid

7. Les recettes effectives provenant des taxes perçues en 2002-2003 au titre du système de Madrid s'élevaient à 49,7 millions de francs suisses. Ce montant équivalait à 10,6% des recettes totales de l'OMPI (voir aussi le diagramme 1). Avec 58,8 millions de francs suisses de recettes prévues pour 2004-2005, les taxes dues au titre du système de Madrid continueront de constituer, par ordre d'importance, la deuxième source de recettes de l'Organisation et selon les prévisions actuelles relatives aux recettes provenant du système de Madrid pour le présent exercice biennal, une légère augmentation des recettes, de l'ordre de 0,4 millions de francs suisses par rapport au montant inscrit au programme et budget pour 2004-2005, devrait être enregistrée.

Recettes provenant du système de La Haye

8. Avec des recettes effectives s'établissant à 8,4 millions de francs suisses, les taxes perçues en 2002-2003 au titre du système de La Haye représentaient 1,8% des recettes totales de l'Organisation (voir aussi le diagramme 1). Au cours du présent exercice biennal, le montant des recettes inscrit au budget, qui s'élève à 10,4 millions de francs suisses, ne devrait pas être atteint. Selon les dernières prévisions, les recettes provenant du système de La Haye devraient s'établir à 5,3 millions de francs suisses. Une analyse préliminaire semble indiquer que l'entrée en vigueur du système de protection des dessins et modèles communautaires dans le cadre de l'Union européenne a eu une incidence plus importante sur l'utilisation du système de La Haye qu'il n'avait été prévu dans le programme et budget pour 2004-2005.

Contributions des États membres

9. Les contributions des États membres, qui constituent la troisième source de recettes de l'OMPI, représentaient 7,3% du montant total des recettes au cours de l'exercice 2002-2003 (voir aussi le diagramme 1). Il ressort des données les plus récentes que cette source de recettes se situe à un niveau équivalent au montant inscrit au budget 2004-2005 (34,5 millions de francs suisses).

Autres sources de recettes

10. Les autres sources de recettes de l'OMPI sont essentiellement les publications, les taxes perçues pour les services fournis par le Centre d'arbitrage et de médiation et les intérêts bancaires. Les dernières estimations concernant ces sources de recettes figurent dans le tableau 2².

III. MESURES VISANT A FAIRE FACE AU MANQUE DE REVENUS IMPREVU POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005

11. Ainsi que cela avait été envisagé dans le cadre des consultations informelles tenues en septembre 2004, le Secrétariat a pris les mesures ci-après face au manque de revenus imprévu dont il a été fait état plus haut :

- a) report de la nouvelle construction, et
- b) réduction des dépenses de fonctionnement grâce à des mesures d'économie.

12. L'incidence prévue de l'ensemble de ces deux mesures est indiquée dans l'annexe I (Budget approuvé et dépenses prévues pour 2004-2005, par programme principal) et dans l'annexe II (même comparaison par objet de dépense). On trouvera des précisions sur chacune des deux mesures dans les paragraphes qui suivent.

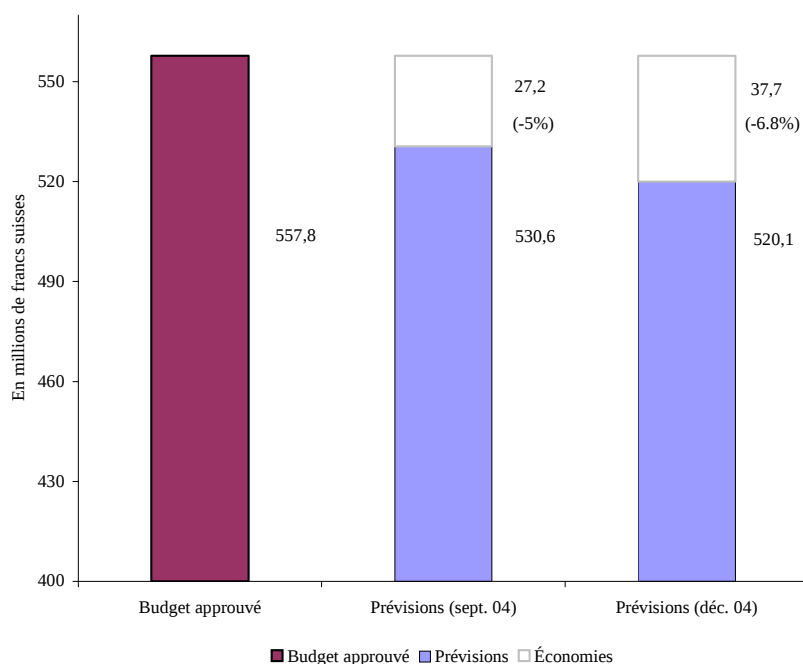
a) Report de la nouvelle construction

13. Ainsi qu'il ressort de l'annexe I, un montant de 81 millions de francs suisses a été approuvé dans le cadre du budget 2004-2005 aux fins de la nouvelle construction. À la suite du report du projet, il est estimé que le total des dépenses consacrées à la nouvelle construction en 2004-2005 s'établira à 8,1 millions de francs suisses. Cela représente une réduction des dépenses de 72,9 millions de francs suisses, soit 89,9%, par rapport au montant budgétisé. Le montant des ressources qui devrait être nécessaire au titre du projet de nouvelle construction au cours de l'exercice biennal actuel (8,1 millions de francs suisses) couvre : les engagements antérieurs, le coût des travaux d'excavation et d'autres travaux préparatoires, ainsi que les honoraires des architectes et des ingénieurs pour l'étude relative aux autres options techniques possibles en ce qui concerne le nouveau bâtiment administratif. Les options financières et techniques révisées pour le projet de nouvelle construction sont présentées dans le document WO/PBC/IM/05/3.

b) Réduction des dépenses de fonctionnement

14. Compte tenu des projections actuelles (décembre 2004), les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2004-2005 seront réduites de 37,7 millions de francs suisses (soit 6,8%) par rapport au budget approuvé initialement (557,8 millions de francs suisses). Ainsi qu'il ressort du diagramme 2 ci-dessous, cette réduction est supérieure à ce qui avait été prévu en septembre 2004.

Diagramme 2. Comparaison des prévisions relatives
aux dépenses de fonctionnement
2004-2005



15. Cette réduction découle des économies en matière de dépenses de personnel, de coûts relatifs aux locaux à usage de bureaux et aux techniques de l'information et d'autres économies.

i) Économies en matière de dépenses de personnel

16. Il existe quatre catégories principales de personnel à l'OMPI : i) les personnes titulaires de postes dans le cadre du budget ordinaire (catégorie des services généraux, catégorie des administrateurs et catégories supérieures, plus le directeur général, les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux); ii) les consultants travaillant au siège; iii) les personnes engagées dans le cadre de contrats de courte durée; et iv) les titulaires d'un contrat de louage de services. Depuis le début de 2004, une politique restrictive a été appliquée à l'égard de chacune de ces catégories. L'effet prévu de cette politique est développé ci-dessous.

Postes inscrits au budget ordinaire

17. En septembre 2003, les États membres ont approuvé un total de 1004 postes inscrits au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2004-2005 (tableau 6, page 23 du document WO/PBC/7/2). Sur ces 1004 postes, 52 ont été autorisés en vertu de la clause de flexibilité (27 en 2004 et 25 en 2005). Il s'agit du mécanisme institué par les États membres selon lequel le nombre de postes inscrits au budget ordinaire peut varier à la hausse ou à la baisse, en application de certaines formules, afin de tenir compte des variations non budgétisées des demandes déposées selon le PCT, et les systèmes de Madrid et La Haye.

18. En ce qui concerne le PCT, compte tenu de la diminution attendue au cours de l'exercice biennal actuel des demandes déposées selon le PCT par rapport au nombre inscrit au budget, 35 postes seront supprimés. En ce qui concerne le système de La Haye, environ cinq postes seront supprimés en vue de tenir compte de la baisse des demandes par rapport aux chiffres inscrits au budget. Il sera tenu compte de ces ajustements et d'autres ajustements pertinents (en ce qui concerne le système de Madrid) dans le budget révisé pour 2004-2005³.

19. Sur les postes restants une fois ces ajustements effectués, il est important de souligner qu'au 31 décembre 2004 seuls 905 étaient occupés⁴. Par conséquent, sur un total de 304,7 millions de francs suisses affectés à des postes dans le budget 2004-2005, seuls 287,2 millions de francs suisses devraient être dépensés, soit une économie de 17,5 millions de francs suisses (5,7%) en terme de postes, ainsi qu'il ressort de l'annexe II.

20. Le Secrétariat a l'intention de poursuivre en 2005 sa politique d'attribution particulièrement sélective des postes budgétisés et de gel des postes devenus vacants par suite de démissions ou de départs à la retraite.

21. En ce qui concerne plus particulièrement le PCT, il convient de souligner qu'au cours de l'exercice biennal actuel la charge de travail supplémentaire, par rapport à 2003, sera principalement absorbée grâce à une amélioration de l'efficacité. En fait, le nombre de personnes travaillant au PCT au 31 décembre 2004 (environ 500) est le même qu'en 2000.

22. S'agissant du système de Madrid, il convient de noter que huit nouveaux postes et demi avaient été approuvés, en prévision de l'adjonction de l'espagnol comme langue de travail officielle du système de Madrid (paragraphe 105 du document WO/PBC/7/2 et documents MM/A/35/1 et 2). L'espagnol étant devenu langue de travail officielle le 1^{er} avril 2004, le Secrétariat a procédé à un redéploiement interne de personnel et a recouru à des traducteurs temporaires pour répondre aux besoins de traduction en espagnol, au lieu de recruter de nouveaux fonctionnaires.

Consultants dans le domaine des techniques de l'information et autres

23. Le 31 décembre 2003, l'OMPI employait un total de 80 consultants. Un nombre important d'entre eux étaient des experts en techniques de l'information travaillant à des projets déterminés dans ce domaine. À la fin de 2004, le nombre total des consultants a été réduit à 52. À la fin de 2005, ce nombre devrait être encore réduit à 40 (soit une diminution des effectifs de 50%, et une réduction d'environ 1,5 million de francs suisses, soit 9%, du budget approuvé initialement pour les consultants). Ces réductions sont principalement consécutives à l'achèvement de projets relatifs aux techniques de l'information. Il sera procédé à des réductions supplémentaires grâce à un regroupement d'activités et au redéploiement de personnel en interne.

Titulaires de contrats de courte durée

24. Le 31 décembre 2003, 329 personnes étaient titulaires de contrats de courte durée à l'OMPI. Il s'agissait de personnel d'appui remplissant des fonctions de secrétariat et d'administration, de traducteurs temporaires et de titulaires de contrats de travail spécial. Cent cinquante-six de ces personnes titulaires de contrats de courte durée travaillaient au PCT. À la fin de 2004, le nombre total de personnes titulaires de contrats de courte durée était de 295; ce nombre devrait être encore inférieur à la fin de 2005. Les dépenses effectives pour les agents titulaires de contrats de courte durée en 2002-2003 s'établissaient à 56,1 million de

francs suisses. Les projections actuelles en ce qui concerne les dépenses relatives aux agents titulaires de contrats de courte durée en 2004-2005 s'établissent à 48,2 million de francs suisses, soit une diminution de 7,9 million de francs suisses (environ 14%) par rapport à l'exercice biennal précédent⁵.

Titulaires de contrats de louage de services

25. Le 31 décembre 2003, 35 personnes étaient titulaires de contrats de louage de services à l'OMPI. Il s'agissait principalement d'experts en matière de projets d'assistance technique et de traducteurs travaillant au PCT. À la fin de 2004, le nombre total de personnes titulaires de contrats de louage de services étaient de 29 et ce nombre devrait encore être réduit à la fin de 2005. Les dépenses effectives au titre des contrats de louage de services s'élevaient à 11,7 millions de francs suisses en 2002-2003. D'après les projections actuelles, les dépenses pour ce type de contrat s'élèveront en 2004-2005 à quatre millions de francs suisses, soit une diminution des dépenses de 7,7 millions de francs suisses (environ 65,8%) par rapport à l'exercice biennal précédent.

26. En conclusion, le total des effectifs est passé de 1383 personnes le 31 décembre 2003 à 1322 le 31 décembre 2004 (moins 4,4%). Cette réduction des effectifs est le résultat des mesures de gestion du personnel ci-après :

- attribution restrictive des postes autorisés (budgétisés)
- gel virtuel du recrutement (les quelques recrutements effectués en 2004 ont visé essentiellement à répondre à des besoins particuliers aux niveaux linguistique et technique)
- les postes libérés à la suite de démissions ou de départs à la retraite sont pourvus selon le principe du redéploiement dans toute la mesure possible
- réduction du nombre de consultants
- réduction du nombre de titulaires de contrats de courte durée.

27. Ces mesures continueront d'être appliquées en 2005. Elles concernent tous les programmes principaux.

ii) Économies sur les coûts des locaux à usage de bureaux

28. Les contrats de location existants ont été analysés au début de 2004 en vue de réduire les dépenses relatives à la location de locaux à usage de bureaux et aux travaux d'entretien correspondants, grâce à un regroupement progressif des bureaux dans certains bâtiments. Cela a pu se faire à la suite de l'achèvement de l'ancien bâtiment de l'OMM qui est maintenant occupé par le personnel du PCT. La plupart du personnel du PCT occupant auparavant le bâtiment Procter & Gamble proche de celui de l'OMPI, le déménagement de ces personnes a permis au personnel de l'OMPI occupant des bureaux loués dans plusieurs bâtiments géographiquement dispersés d'emménager dans le bâtiment Procter & Gamble et de bénéficier ainsi des avantages d'une situation unique et centrale. Un délai a toutefois été nécessaire pour renégocier des contrats de location en cours ou y mettre fin. Les locaux ci-dessous (et correspondant à un total de 373 places de travail) ont ainsi été libérés, ou devraient être libérés prochainement, ce qui devrait entraîner une économie de plus de trois millions de francs suisses pendant l'exercice biennal, compte tenu également des économies réalisées à la suite de l'arrêt des services de restauration dans les bâtiments Union Carbide et Chambésy, ainsi que de la diminution des coûts de transport et de

communication internes. Ces économies seront prises en compte dans le budget révisé du programme principal 12 (Gestion des ressources) pour l'exercice biennal 2004-2005.

<i>Bâtiments</i>	<i>Nombre de places de travail</i>	<i>Date de départ</i>
1. Sogival	30	31 mars 2004
2. IBM	15	31 mars 2004
3. Budé	40	31 juillet 2004
4. Union Carbide	1 ^{re} partie : 20	31 mars 2004
	2 ^e partie : 73	30 juin 2004
	3 ^e partie : 35	30 septembre 2004
	4 ^e partie : 42	31 mars 2005
5. Casai	62	30 avril 2005
6. Chambésy	56	31 janvier 2005

iii) Économies sur les coûts liés aux techniques de l'information

29. Le budget approuvé pour le programme principal 13 (Techniques de l'information) pour 2004-2005 s'élève à 87,9 millions de francs suisses. Les dépenses projetées actuellement pour ce programme en ce qui concerne l'exercice biennal en cours s'établissent à 70 millions de francs suisses. Cela constitue une réduction de 17,9 millions de francs suisses (20,4%). Cette réduction est le résultat des éléments suivants : révision à la baisse du projet WIPONET, grâce à la résiliation du contrat passé avec le sous-traitant initial, les tâches correspondantes étant confiées au Centre international de calcul des Nations Unies (CIC); passage des projets PCT-SAFE et CLAIMS à la phase de soutien à l'exploitation; réduction substantielle du personnel; suspension des services de formation dans le domaine des techniques de l'information; report de tout nouvel investissement dans l'infrastructure des techniques de l'information (ordinateurs personnels, imprimantes, serveurs et logiciels) et dans tout nouveau développement des systèmes informatiques. Il convient de noter que les deux dernières mesures d'économie mentionnées ne sont pas susceptibles d'être maintenues à moyen terme. Toutes ces économies susmentionnées seront prises en considération dans le budget révisé du programme principal 13 pour 2004-2005.

iv) Autres économies

30. Les dépenses consacrées aux missions effectuées par des membres du personnel pendant l'exercice biennal 2002-2003 se sont élevées à 11,1 millions de francs suisses. Le budget approuvé pour ce genre de missions en 2004-2005 s'élève à 13,5 millions de francs suisses. Les projections actuelles relatives aux dépenses dans ce domaine pendant l'exercice 2004-2005 s'établissent à 7,5 millions de francs suisses. Cela constitue une réduction de six millions de francs suisses, soit 44% par rapport au budget approuvé pour 2004-2005 et une réduction de 3,6 millions de francs suisses, soit 32%, par rapport aux dépenses effectivement réalisées en 2002-2003. Cette situation résulte d'une plus large utilisation des tarifs aériens négociés et des compagnies aériennes à faible coût. Ces économies se répartissent entre les programmes principaux 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 11 et seront prises en compte dans le budget révisé de ces programmes principaux pour 2004-2005.

31. En 2002-2003, l'OMPI a consacré 14,2 millions de francs suisses aux services de traduction. Pour réduire les dépenses de traduction, tout en préservant la très grande qualité

du travail, une analyse approfondie de la politique et des pratiques suivies en matière de traduction a débuté. Un appel d'offres international sera lancé en 2005 en ce qui concerne les services de traduction relatifs à toutes les langues de travail de l'OMPI dans la perspective de l'adoption de nouvelles dispositions au début de l'exercice biennal 2006-2007. De la même façon, au lieu de continuer à recruter des traducteurs à temps complet, en 2005 l'OMPI confiera une part plus importante du travail à des traducteurs indépendants. Les économies ainsi réalisées devraient être de l'ordre de 0,8 million de francs suisses, indépendamment d'une diminution des besoins de secrétariat et de locaux. Ces économies seront prises en compte dans le budget révisé du sous-programme 12.3 (Service des conférences, Service linguistique et Service d'impression des documents) pour 2004-2005.

32. D'autres économies sont rendues possibles par une augmentation des accords de partenariat avec des institutions d'enseignement, des organisations intergouvernementales et des gouvernements en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre d'activités dans le cadre des programmes principaux 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 11. Ces économies seront prises en compte dans le budget révisé de ces programmes principaux pour 2004-2005.

33. Certaines des économies mentionnées dans les paragraphes 16 à 32 sont de nature structurelle et pourront donc être maintenues à moyen terme.

IV. SCENARIO FINANCIER ACTUALISE POUR 2004-2005 (COURT TERME)

34. Le tableau 3 ci-après indique le scénario financier pour 2004-2005 (recettes, dépenses, déficit/excédent, réserves et objectif fixé pour les réserves) établi sur la base des projections les plus récentes. Les montants budgétaires approuvés sont indiqués dans la colonne A et les estimations de septembre 2004 dans la colonne B. Les dernières estimations en date (décembre 2004) figurent dans la colonne C. Le diagramme 3 ci-dessous présente les mêmes données.

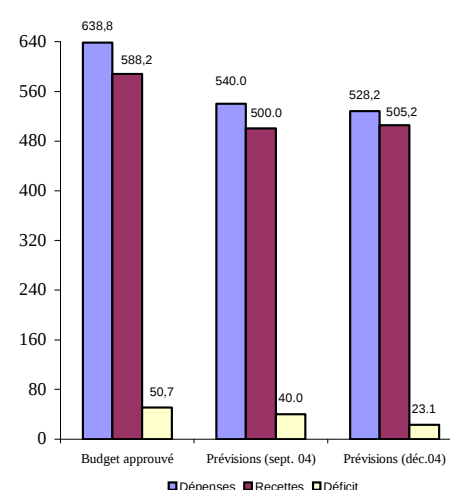
Tableau 3. Scénario financier
pour 2004-2005
(en milliers de francs suisses)

	Budget approuvé A	Estimations (sept. 04) B	Estimations (déc. 04) C
A. Recettes	588,2	500,0	505,2
B. Dépenses	638,8	540,0	528,2
Excédent/(Déficit), A-B	(50,7)	(40,0)	(23,0)
C. FRR ^a	42,4 ^b	75,5	92,5
D. Objectif fixé pour le FRR	115,2	97,2	95,1
E. Solde (D-C)	(72,8)	(21,7)	(2,6)

^a Fonds de réserve et de roulement

^b Ce montant de réserve a été approuvé à titre temporaire, en attendant la mise en œuvre du projet relatif à la nouvelle construction, étant entendu que le projet serait entièrement financé au moyen des réserves.

Diagramme 3 : Scénario financier
pour 2004-2005



35. Depuis la tenue des consultations informelles en septembre 2004, deux faits nouveaux sont survenus.

36. Tout d'abord, au cours du deuxième semestre, l'un des principaux pays utilisateurs du PCT a transmis au Bureau international un arriéré de quelque 5000 demandes selon le PCT. Il en est résulté une augmentation imprévue des recettes du PCT pour 2004. En conséquence, les prévisions globales de recettes de l'OMPI pour 2004-2005 ont augmenté, passant de 500 millions de francs suisses en septembre 2004 à 505,2 millions de francs suisses en décembre 2004.

37. Ensuite, la poursuite de la rigueur budgétaire a permis au Secrétariat de dégager des économies dans les dépenses de fonctionnement, pour un montant estimé à 37,7 millions de francs suisses (près de 7%) par rapport au budget approuvé pour 2004-2005. En septembre 2004, les prévisions relatives aux économies possibles étaient inférieures, s'établissant à 27,2 millions de francs suisses (5%).

38. Compte tenu de ces deux éléments nouveaux, le déficit pour l'exercice biennal 2004-2005 est désormais estimé à 23 millions de francs suisses, au lieu des 40 millions de francs suisses prévus en septembre 2004. C'est ce qui ressort du diagramme 3 ci-dessus. Le montant des ressources à prélever sur les réserves pour combler ce déficit laisserait à la fin de 2005 un solde de réserves de 92,5 millions de francs suisses, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessus. Ce chiffre n'est que légèrement inférieur à l'objectif de 95,1 millions de francs suisses fixé par les États membres pour les réserves, soit 18% des dépenses consenties au cours de l'exercice biennal.

V. SCENARIO FINANCIER PRELIMINAIRE POUR 2006-2009 (MOYEN TERME)

39. L'annexe VI fournit des indications préliminaires sur le scénario financier probable pour 2006-2009 y compris pour les recettes prévues en 2006-2007. Ce scénario se fonde sur les hypothèses de travail suivantes en matière de recettes et de dépenses.

a) Hypothèse de travail concernant les recettes

Recettes du PCT

40. Comme indiqué dans le tableau 4.a) ci-dessous, les recettes au titre du PCT sont constituées de différentes taxes. Selon les options choisies par les déposants, différentes combinaisons de taxes s'appliquent. Ainsi qu'il est indiqué, une nouvelle structure de taxes a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2004, dans le cadre du processus de réforme du PCT.

Tableau 4.a). Barème de taxes du PCT en 1998-2004

Barème de taxes du PCT	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Taxe de base	650	650	650	650	650	650	1400
Nombre maximum de désignations	11	10	8	6	5	5	0
Taxe de désignation	150	150	140	140	140	140	0
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e	15	15	15	15	15	15	15
Réduction de taxe au titre du dépôt électronique	-200	-200	-200	-200	-200	-200	-100 (Easy)
							-200 (PDF)
							-300 (XML)
Taxe de transmission RO/IB	100	100	100	100	100	100	100
Taxe de traitement	233	233	233	233	233	233	200

41. Le tableau 4.b) ci-dessous indique l'évolution des recettes du PCT par type de taxe, en 2002 et en 2003, ainsi que les estimations pour 2004-2009. Il convient de souligner que ces estimations sont mises à jour tous les trois mois.

Tableau 4.b). Recettes du PCT par type de taxe en 2002-2009

Recettes du PCT (en millions de FS)	Recettes effectives		Estimations					
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taxe de base	141,04	141,17	162,65	170,55	177,91	185,27	187,13	189,00
Taxe par feuille	27,89	29,20	29,72	30,91	32,05	33,18	33,51	33,84
Réduction au titre du dépôt électronique	-8,82	-10,27	-8,27	-10,68	-12,75	-14,79	-16,29	-18,30
Taxe de traitement	18,54	14,62	8,45	5,55	4,15	3,32	2,65	2,12
Taxe de transmission RO/IB	0,55	0,62	0,67	0,77	0,84	0,91	1,00	1,09
Recettes du PCT	179,20	175,34	193,22	197,11	202,19	207,89	207,99	207,75

42. Au cours des années 90, la demande en faveur du PCT a progressé à un taux moyen de 16,8% par an. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, en revanche, le rythme de croissance s'est considérablement ralenti. En 2004, il est resté modéré. Au cours de la même période, le montant des taxes a été constamment réduit (de plus de 40% au cours de la période 1997-2003). La conjugaison de ces deux facteurs – ralentissement de la croissance et diminution du montant des taxes – a entraîné une diminution relative des recettes au titre des taxes du PCT par rapport à l'accroissement correspondant de la demande. Ce phénomène est décrit dans l'annexe III et le diagramme 4 ci-après.

43. Ainsi, alors que dans les années 90 l'Organisation se concentrait sur les moyens de faire face à la croissance continue et, dans une certaine mesure, imprévue, du PCT, compte tenu du rôle majeur des taxes du PCT dans ses recettes globales, elle tourne aujourd'hui son attention sur l'amélioration de la prévisibilité des recettes du PCT.

44. Ainsi qu'il est ressorti de la Réunion d'information officielle sur la prévisibilité et les prévisions de la demande et des recettes au titre du PCT, tenue à l'OMPI le 9 décembre 2004, le montant des recettes du PCT est influencé par différents facteurs : la demande en faveur des services du PCT; le comportement des déposants; les fluctuations de taux de change; l'efficacité du travail des offices récepteurs et des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international; et les domaines de la technique.

45. La demande en faveur des services du PCT est elle aussi influencée par un certain nombre de facteurs exogènes et endogènes. Les facteurs exogènes comprennent la situation de l'économie au niveau mondial et dans les pays où la demande est la plus forte et s'accroît ; le montant des investissements dans la recherche-développement (R-D) ; la confiance dans la technologie ; et les fluctuations de taux de change. Les facteurs endogènes comprennent le montant des taxes du PCT par rapport aux autres voies de dépôt, le caractère attrayant et la valeur des services du PCT par rapport aux autres voies de dépôt, la confiance globale dans l'efficacité du système des brevets et les stratégies en matière de brevets appliquées par les entreprises.

46. Ainsi qu'il a été souligné lors de la réunion d'information officielle sur la prévisibilité et les prévisions de la demande et des recettes au titre du PCT, l'OMPI examine les facteurs qui influent sur les dépôts selon le PCT et déploie des efforts considérables pour mettre au point un modèle qui permettra de prévoir avec davantage de fiabilité les recettes du PCT. On

trouvera ci-dessous une description succincte de la manière dont certains de ces facteurs devraient influencer les recettes du PCT à moyen terme. Il convient de souligner que le modèle, qui se trouve encore au stade de la conception, n'était pas encore établi au moment où le projet de programme et budget pour 2004-2005 a été préparé.

47. L'efficacité du travail des offices récepteurs influence le niveau des recettes du PCT dans la mesure où les taxes payées par les déposants à ces offices sont reçues par le Bureau international uniquement lorsque celui-ci reçoit les demandes correspondantes des offices récepteurs. En d'autres termes, lorsque la transmission est retardée, la perception des recettes l'est également. Les fluctuations de taux de change entre le moment où les demandes sont déposées auprès d'un office récepteur et le moment où les taxes correspondantes sont reçues par le Bureau international influent aussi sur les recettes, parfois dans des proportions considérables.

48. Le comportement des déposants influence également les recettes du PCT de différentes manières, comme indiqué ci-après.

i) Taxe par feuille : Le Bureau international reçoit 15 francs suisses par feuille à compter de la 31^e figurant dans la demande. Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 4.b) ci-dessus, les recettes provenant des taxes par feuille s'élèveront à 30 millions environ en 2004. Le Secrétariat est d'avis que la notion de taxe par feuille devra être repensée à terme afin de tenir compte du dépôt et du traitement électroniques des demandes. Toutefois, il n'est pas prévu de modifier la structure des taxes par feuille au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

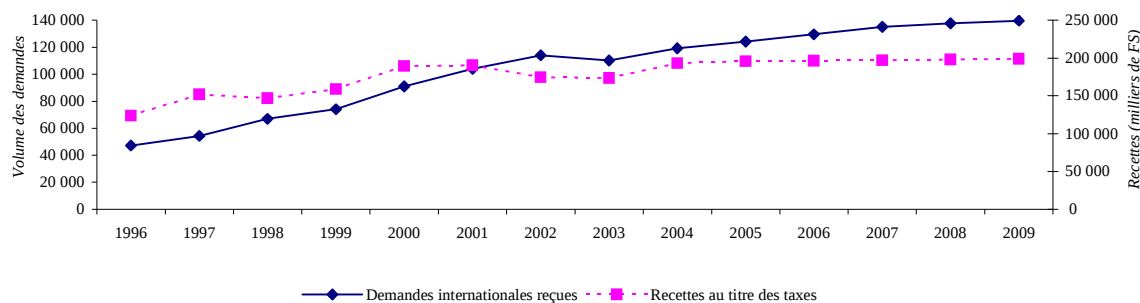
ii) Dépôt électronique : Le dépôt électronique influe sur les recettes étant donné que les déposants qui y ont recours (en lieu et place du dépôt sur papier) bénéficient de réductions. Il s'agit des modifications découlant du processus de réforme du PCT. Comme indiqué dans le tableau 4.b) ci-dessus, en 2004, l'utilisation du dépôt électronique est restée modérée (le montant total des réductions s'établissant à 8,2 millions de francs suisses). Selon les estimations, l'utilisation du dépôt électronique devrait augmenter en 2005 (pour un montant total de réductions estimé à 10,68 millions de francs suisses) et les réductions pourraient atteindre 12,75 millions de francs suisses en 2006.

iii) Examen préliminaire international : Le recours à l'examen préliminaire international au titre du chapitre II du PCT influe sur les recettes car les déposants qui demandent cet examen doivent payer une taxe additionnelle (taxe de traitement). Par suite des modifications apportées dans le cadre du processus de réforme du PCT, tous les déposants reçoivent, au titre de la taxe internationale de dépôt, une opinion écrite établie par l'administration chargée de la recherche internationale et indiquant si l'invention revendiquée semble répondre aux critères de brevetabilité établis par le traité. Comme indiqué dans le tableau 4.b) ci-dessus, du fait de cette modification, les recettes au titre du chapitre II (ou de la taxe de traitement) sont tombées de 18 millions de francs suisses en 2003 à quelque 9 millions de francs suisses en 2004. Il est difficile de prévoir exactement dans quelle mesure, ou à quel rythme, les dépôts selon le chapitre II continueront de diminuer. Selon les estimations actuelles, les recettes au titre du chapitre II pourraient tomber à 5,5 millions de francs suisses en 2005 (soit 5% de moins qu'en 2003) et continuer de régresser en 2006 et 2007.

49. L'annexe III et le diagramme 4 ci-dessous montrent l'évolution prévue de la demande et des recettes au titre du PCT à moyen terme (2006-2009), compte tenu des facteurs susmentionnés. Ainsi qu'il ressort de l'annexe III, la demande en faveur du PCT devrait

augmenter à un rythme modéré (3,0%) à compter de 2006. Parallèlement, les recettes devraient augmenter à un rythme encore inférieur (1,2% en 2005 et 0,4% à compter de 2006). Ce phénomène devrait procéder des augmentations attendues dans l'utilisation du dépôt électronique (ce qui génère des réductions de taxes) et d'une réduction du recours au chapitre II (qui produit des taxes additionnelles).

Diagramme 4. Accroissement de la demande
et évolution des recettes
(PCT)



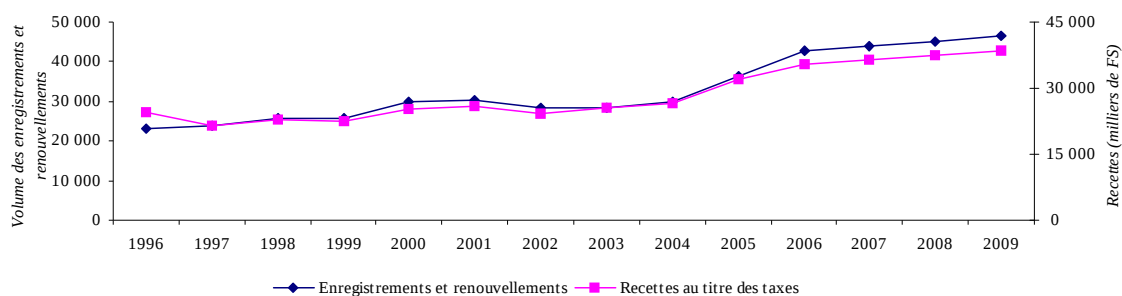
50. Ainsi qu'il a été souligné lors de la réunion de décembre, il convient toutefois de noter que les prévisions de l'OMPI concernant les tendances des dépôts et des recettes au titre du PCT ont probablement une marge d'erreur comprise entre 3 et 5% par an, marge qui devrait augmenter avec l'augmentation de la période à laquelle ces prévisions s'appliquent. Des changements importants dans les tendances de dépôts dans les principaux pays utilisateurs peuvent aussi induire des variations plus fortes.

Recettes au titre du système de Madrid

51. L'accroissement du nombre d'enregistrements et de renouvellements (demande), l'évolution des recettes provenant du système de Madrid de 1996 à 2003 et les projections pour 2004-2009 sont indiqués dans le diagramme 5 ci-après ainsi que dans l'annexe IV. Ces projections et les hypothèses sur lesquelles elles se fondent seront décrites de manière plus précise dans le projet de programme et budget pour 2006-2007.

52. À titre préliminaire, on peut dire que, compte tenu également de l'adhésion des États Unis d'Amérique au Protocole de Madrid le 2 novembre 2003 et de l'adhésion de la Communauté européenne audit protocole le 1^{er} octobre 2004, les taxes au titre du système de Madrid devraient augmenter de 21% en 2005. L'augmentation des recettes prévue pour 2006 est aussi liée au fait que, compte tenu de la modification de la durée de validité du renouvellement, qui est passée de 20 à 10 ans en 1996, le nombre de renouvellements devrait connaître une forte augmentation à compter de 2006.

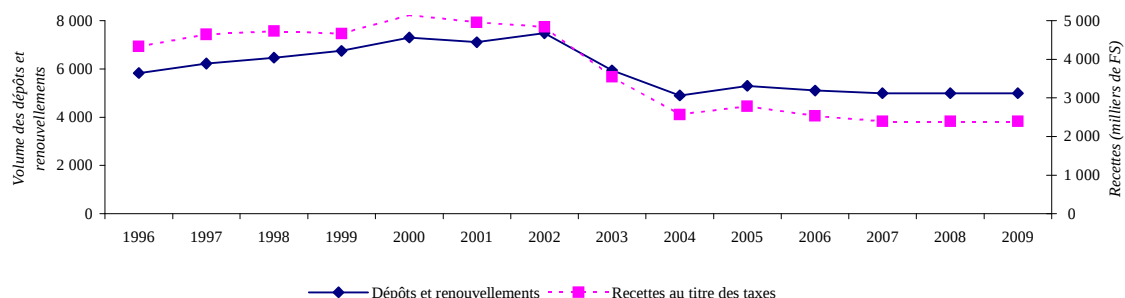
Diagramme 5. Accroissement de la demande
et évolution des recettes
(Madrid)



Recettes au titre du système de La Haye

53. L'évolution des enregistrements et des renouvellements (demande) et des recettes dans le cadre du système de La Haye de 1996 à 2003, ainsi que les projections actuelles pour 2004-2009, sont indiquées dans le diagramme 6 ci-dessous et dans l'annexe V. Ces projections et les hypothèses sur lesquelles elles se fondent seront décrites de manière plus précise dans le projet de programme et budget pour 2006-2007.

Diagramme 6. Accroissement de la demande
et évolution des recettes
(La Haye)



Contributions des États membres

54. Selon les projections actuelles, les contributions devraient rester en 2006-2007 au même niveau qu'au cours de l'exercice actuel.

Autres sources de recettes

55. Selon les projections actuelles, les autres sources de recettes ne devraient pas varier de manière significative en 2006-2007 par rapport aux dernières estimations en date pour l'exercice biennal actuel.

b) Hypothèse de travail concernant les dépenses

56. Le Secrétariat procède actuellement à l'analyse des programmes de travail et des ressources nécessaires, par secteur de programme, pour l'exercice biennal 2006-2007. Pour cette raison, il est difficile d'indiquer précisément à ce stade le montant des dépenses pour 2006-2007. Toutefois, il semblerait que, pour un certain nombre de programmes, il soit

difficile à moyen terme d'atteindre les objectifs correspondants si les dépenses devaient rester au faible niveau actuellement fixé comme objectif pour 2004-2005. C'est le cas notamment des programmes principaux 08 (Coopération avec les pays en développement), 09 (Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), 10 (Académie mondiale de l'OMPI) et 13 (Techniques de l'information).

57. Par ailleurs, suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI (paragraphe 218, page 76, du document WO/GA/31/15), des ressources financières supplémentaires devront peut-être être dégagées au cours du prochain exercice biennal pour mettre en œuvre le plan d'action pour le développement.

58. En ce qui concerne le montant des ressources à prévoir en 2006-2007 pour le fonctionnement des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, les chiffres donnés dans l'annexe VI se fondent sur l'hypothèse d'une croissance modérée de la demande des services au titre des systèmes du PCT et de Madrid et d'un léger recul de la demande des services au titre du système de La Haye. On estime également que la croissance dans les secteurs du PCT et de Madrid sera absorbée en partie par des gains d'efficacité.

59. En ce qui concerne la nouvelle construction, les chiffres donnés dans l'annexe VI se fondent sur l'hypothèse d'une reprise du projet en 2006 au moyen d'un emprunt externe (prêt bancaire). Ainsi qu'il est expliqué dans le document WO/PBC/IM/05/3, la reprise de ce projet n'aurait qu'une incidence limitée sur le montant des ressources requises pour l'exercice biennal 2006-2007.

60. Ainsi qu'il ressort de l'annexe VI, sur la base des hypothèses de travail décrites ci-dessus, l'exercice biennal 2006-2007 devrait être marqué par un déficit de 32,0 millions de francs suisses. Si ce déficit devait être comblé une nouvelle fois au moyen des réserves, le montant des réserves à la fin de 2007 serait nettement en dessous du niveau recommandé par les États membres, soit 18% des dépenses biennales. En outre, et comme indiqué dans l'annexe VI, cette situation ne serait pas viable à moyen terme.

61. Pour assurer la viabilité financière de l'Organisation, un budget équilibré doit par conséquent être mis en place dès l'exercice biennal 2006-2007. De l'avis du Secrétariat, il serait difficile de ramener les dépenses en 2006-2007 sous le niveau actuellement fixé comme objectif pour 2004-2005 sans compromettre la capacité de l'Organisation d'atteindre ses objectifs stratégiques. Par conséquent, un ajustement des recettes semble nécessaire pour l'exercice biennal 2006-2007.

VI. CONCLUSIONS

62. L'OMPI se trouve à un point critique de son évolution financière. Les décisions prises concernant le programme et budget pour 2006-2007 seront essentielles pour déterminer la stabilité financière à long terme de l'Organisation.

63. Lorsqu'il a proposé un réajustement de 12% de la taxe internationale de dépôt selon le PCT à compter du 1^{er} janvier 2005, le Secrétariat prévoyait un déficit de 40 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2004-2005, entraînant une diminution des réserves, telle à ramener le niveau de ces réserves bien au-dessous du niveau approuvé par les États membres. Cette éventualité a été considérée comme un risque potentiel pour la viabilité financière de l'Organisation. Compte tenu des deux faits nouveaux décrits au chapitre IV

ci-dessus, le Secrétariat prévoit à présent un déficit de 23,0 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2004-2005. Le Secrétariat considère que, pour les mois de l'exercice biennal restant à courir, il est possible de combler ce déficit au moyen des réserves.

64. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat estime qu'il n'y a plus lieu de proposer un réajustement des taxes du PCT ayant effet dès 2005. Il considère toutefois que cette situation est le fruit de circonstances particulières qui, tous les autres facteurs restant inchangés, ne supprime pas la nécessité d'envisager un ajustement modéré du montant des taxes du PCT à moyen terme.

65. Des propositions à cet effet seront présentées dans le cadre du projet de programme et budget pour 2006-2007.

[Les annexes suivent]

¹ En 2000, les États membres ont approuvé une politique révisée relative aux fonds de réserve et aux fonds de roulement visant à définir une méthode plus systématique pour maintenir ces fonds à un niveau censé correspondre aux risques financiers auxquels sont exposées les différentes unions et l'Organisation (document A/35/6 de septembre 2000). Les principaux éléments de cette politique révisée étaient : a) de déterminer le niveau des fonds de réserve et de roulement en pourcentage des dépenses prévues au cours de l'exercice biennal pour chaque union, et b) de maintenir ces niveaux approuvés. En résumé, le niveau recommandé des réserves a été établi à 18% des dépenses prévues pour l'exercice biennal

² Il était prévu que les recettes provenant des publications s'élèvent à dix millions de francs suisses mais, selon les dernières estimations, elles devraient s'établir à quatre millions de francs suisses pour l'exercice 2004-2005. Cette baisse découle principalement du fait que les publications générant les recettes les plus importantes, telles que la *Gazette du PCT*, la *PCT Newsletter*, le *Guide du déposant du PCT* et les classifications relatives à la propriété intellectuelle, ont été mises à disposition en ligne gratuitement, grâce aux économies réalisées à la suite des investissements dans le domaine des techniques de l'information, en vue de répondre à l'objectif visant à renforcer dans le monde entier l'accès libre ou à faible coût à l'information en matière de propriété intellectuelle. Par conséquent, une réduction constante des abonnements à ces produits a été enregistrée.

³ En fonction des estimations actuelles, cela signifiera une réduction nette des dépenses de personnel de quelque 8 millions de francs suisses par rapport au budget approuvé initialement pour 2004-2005.

⁴ Le chiffre 905 correspond à des postes occupés en équivalent plein temps. Un poste donné peut toutefois être occupé par deux personnes, chacune travaillant à temps partiel. Cela explique pourquoi le nombre total de postes occupés (en équivalent plein temps) peut être différent du total des effectifs des fonctionnaires.

⁵ Dans le programme et budget 2004-2005, le coût prévu de l'assistance temporaire est couvert en partie à l'aide des fonds budgétaires alloués pour les agents temporaires (22,6 millions de francs suisses) et en partie par les économies prévues découlant des postes vacants. Il est mentionné au paragraphe 26 du document WO/PBC/7/2 qu'environ 300 agents temporaires étaient employés par l'OMPI au début de 2003.